

Le 27 novembre 2020, les convocations individuelles pour la séance du jeudi 3 décembre 2020 à 20 heures 30 ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dûment convoqué par le maire Monsieur Marc WINTZ, s'est réuni en session ordinaire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Membres présents :

DAUPLAIS Eric	DESCHAUME Laurence	HAUMESSER Karin
HEYD Jean-Claude	LINDER Bernard	MEYER Mathieu
POUPEAU Bruno	RETTET Jean-Marie	RUFF Michael
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne
WINTZ Marc		

Absent(s) excusé(s) : CLAD Céline, GRAFF Carine

Nombre de membres élus : 15

En exercice : 15

Présents : 13

.....

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de rajouter le point 10).

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 10/09/2020
- 2) Décision budgétaire modificative (abribus)
- 3) CDG67* : Groupement de commande DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)
- 4) Extension KUHN : motion
- 5) Rapport annuel 2019 sur l'assainissement
- 6) Rapport annuel 2019 sur l'eau potable
- 7) SIVOS : info
- 8) Choix d'un moyen de communication vers la population
- 9) Aménagements divers : sentiers, bancs, calvaires
- 10) CCPS : convention pour acquisition de matériel de protection dans le cadre du coronavirus
- 11) Divers

Avant de démarrer l'ordre du jour, le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de l'ancien Président de la République Valéry Giscard d'Estaing, décédé la veille.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10/09/2020

Le procès-verbal de la séance du 10/09/2020, transmis à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) 2020-26 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Le maire expose :

Par décision du 24 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un abribus devant l'école communale. Les travaux, aujourd'hui achevés, ont conduit à une dépense globale arrondie à 5 000 Euros TTC. Comme convenu, les travaux ont été réalisés en régie par un groupe de bénévoles, la commune a pris en charge les dépenses de matériel qui ont été comptabilisées au c/60632 (section de fonctionnement).

Afin d'intégrer ces travaux en section d'investissement, il y a lieu de prévoir les crédits suivants :

Article	Intitulé	Montant	
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
c/023	Virement à la section d'investissement	+ 5 000,00 €	
c/722 - 042	Immobilisations corporelles		+ 5 000,00 €
Investissement			
c/021	Virement de la section de fonctionnement		+ 5 000,00 €
c/2135 - 040	Installations générales, agencements, aménagements de terrains	+ 5 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

3) 2020-27 – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CDG67 CONCERNANT LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

4) 2020-28 – EXTENSION KUHN - MOTION

Contribution des conseils municipaux à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Nous, membres du Conseil Municipal de Waldolwisheim, réunis le 3 décembre 2020, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développer le centre logistique KUHN Parts,

- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des processus de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans); et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes • plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

De plus, le Conseil Municipal souhaite une vraie accélération de l'instruction et des démarches, compte-tenu de l'urgence économique dans laquelle nous vivons et vivrons prochainement. Il n'est pas acceptable dans un pays qui est la 5^{ème} puissance mondiale, d'infliger 6 à 8 ans de démarche à une entreprise qui souhaite se développer.

5) 2020-29 – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR L'ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement est communiqué au Conseil Municipal par Bernard LINDER, adjoint délégué auprès du SDEA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du délégué communal M. Bernard LINDER,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement du SDEA.

6) 2020-30 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR L'EAU POTABLE

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable est communiqué au Conseil Municipal par Bernard LINDER, adjoint délégué auprès du SDEA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du délégué communal M. Bernard LINDER,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable du SDEA.

7) INFO SIVOS

Le concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une école intercommunale à Lupstein est dans sa phase finale. Le jury s'est réuni le 24 novembre pour désigner le lauréat. Le SIVOS donnera son avis et le conseil communautaire délibérera prochainement.

Le SIVOS devra emprunter environ 3,1 M d'Euros. Les simulations budgétaires ont été présentées par M. Toussaint, Conseiller DGFIP auprès des Collectivités, lors du Bureau du 16 novembre.

Le syndicat intercommunal devra se prononcer en 2021 quant au choix du financement : fiscalité directe ou budget communal, ou les deux.

8) CHOIX D'UN MOYEN DE COMMUNICATION VERS LA POPULATION

Le maire et les adjoints s'interrogent sur un nouveau moyen de communication vers la population.

L'application proposée dernièrement (Maires et Citoyens) n'a pas eu le succès escompté et le bulletin communal ne paraît que trois fois par an. Une solution numérique type Facebook pourrait être envisagée, elle permettrait une information plus rapide.

9) AMÉNAGEMENTS DIVERS : SENTIER, BANCS, CALVAIRES

Le calvaire près de l'ancienne école maternelle a été déplacé sur un nouveau socle le 30 octobre dernier. Cette opération avait nécessité une coupure électrique partielle et ponctuelle. Le maire remercie tous les bénévoles qui étaient engagés dans cette opération.

Un cheminement piéton (sentier) pourrait être aménagé autour du village. Ce projet sera étudié ultérieurement. Par ailleurs, des bancs seront placés à l'intérieur du cimetière, près des mini-tombes.

10) 2020-31 : COMCOM DU PAYS DE SAVERNE - CONVENTION POUR ACQUISITION DE MATÉRIEL DE PROTECTION DANS LE CADRE DU CORONAVIRUS

ACQUISITION EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE VIRUS COVID 19

Le Maire rappelle que, dans le cadre des actions engagées depuis le printemps 2020 pour la lutte contre le virus COVID 19, des mesures d'urgence ont été prises par les pouvoirs publics pour protéger la population.

Dans ce contexte, le Département du Bas-Rhin, a fourni deux masques réutilisables, par habitant, dont l'un pris en charge par le Département et l'autre à payer par le bloc communal (Communes et Communauté de Communes). Au niveau de la ComCom du Pays de Saverne, il a été décidé en Conseil de Communauté de répartir à hauteur de 50% entre les Communes et la ComCom, le coût net du second masque.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a initié, de concert avec nombre de ses partenaires publics habituels, d'acheter des compléments d'équipements de protection individuels en commun avec ses Communes membres volontaires et des syndicats intercommunaux du territoire.

La Commune de Waldolwisheim a participé à cette opération.

La crise sanitaire s'inscrivant dans la durée, la Communauté de Communes a proposé de constituer un stock tampon d'équipements pour, d'une part, répondre à ses besoins propres, et, d'autre part, pour permettre à ses Communes et EPCI partenaires de se réapprovisionner en bénéficiant de « l'effet masse » qui conduit à obtenir des prix plus avantageux.

Il a été convenu que la Communauté de Communes coordonnera les achats et refacturera aux collectivités et groupement servis le matériel fourni au prix de revient coutant qui s'entend prix d'achat diminué des aides externes éventuelles.

Pour procéder à la facturation de la part incombant aux Communes, la ComCom leur soumet l'adoption de la convention, dont le projet est joint en annexe, qui a pour objectif :

1. d'entériner les achats passés, tant dans les modalités opérationnelles que dans les modalités de financement.
2. de valider ces mêmes principes pour les achats futurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette convention et de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle qu'elle est proposée en pièce jointe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11) DIVERS

CONTRÔLE POTEAUX D'INCENDIE :

Le SDEA fera prochainement un contrôle des poteaux d'incendie. Cette vérification réglementaire permettra une gestion adaptée par le SDIS.

COMCOM DU PAYS DE SAVERNE (CCPS) :

Le Maire présente les répercussions financières liées à la crise du Covid-19. En effet, le manque de recettes des différentes structures s'élève à environ 1,2 M d'euros actuellement. Le manque de recettes fiscales (taxe professionnelle) en 2021 pourrait encore alourdir le déficit.

ÉLECTRIFICATION :

La commune est actuellement inscrite en régime urbain, délibération de 2014. Le Maire présente dans les grandes lignes l'avantage de cette maîtrise d'ouvrage assurée par ES à travers sa filiale « Strasbourg Electricité Réseaux ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite de ce fonctionnement.

CHAUFFAGE ÉCOLE :

Depuis son installation fin 2017, la nouvelle chaudière Viessmann dysfonctionne malgré les nombreuses interventions du chauffagiste.

Une mise en demeure de bon fonctionnement a été adressée à la société.

MARCHÉ DE NOËL :

Le Conseil Municipal décide d'organiser un Marché de Noël « adapté » le vendredi 18 décembre. En effet, les règlementations Covid interdisent notamment la consommation de repas et boissons sur place.

Cependant, une vente d'objets de décorations de Noël au profit des élèves des classes « Découverte Normandie 2021 » est possible, ainsi que la vente à emporter de tartes-flambées. Ce marché est prévu de 17h à 20h sur le parvis de la mairie/salle polyvalente.

CCAS :

La Commission Communale d'Action Sociale ne pouvant organiser la traditionnelle fête de Noël des aînés, a décidé d'offrir aux plus de 75 ans, un panier garni de produits du terroir.

La séance est clôturée à 22h15.

Extrait conforme au registre.

Waldolwisheim, le 10/12/2020

Le Maire,

Marc WINTZ